

In  
**SECRET**

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

No. 21.  
SECRET/87/Add.2.  
22 novembre 1957

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII - 1957

LISTE VI - CEYLAN

Addendum

Le gouvernement de Ceylan a informé le Secrétaire exécutif qu'il ne désire pas retirer de la liste de concessions la position suivante:

Ex III I 483 Articles en coton n.d.a. (Serviettes de toilette en coton) US.

La notification de Ceylan faisant part de son intention de négocier au titre de l'article XXVIII sera donc limitée à la position ci-après:

Position du tarif	Désignation des produits (catégorie de produits divers comme dans la Liste VI)	Produit déterminé sur lequel porte le retrait de la concession	Pays avec lequel le droit a été négocié
Ex III M 526	Soie artificielle et fibre synthétique (y compris tous mélanges de ces matières autres que ceux contenant plus de 50 pour cent en poids de coton) et ouvrages en soie artificielle et en fibre synthétique (IV) Tissus	Tissus de nylon	CHN FR US